

Suivant l'Ordre du jour, l'honorable sénateur Robertson propose que le Bill (P-8), intitulé: "Loi modifiant la Loi des compagnies d'assurance canadiennes et britanniques" soit maintenant lu la deuxième fois.

Après débat,
Ledit bill est alors lu la deuxième fois.

Avec la permission du Sénat, il est
Ordonné: Que ledit bill soit actuellement confié à un comité plénier.

En conséquence, le Sénat s'ajourne à loisir et se forme en comité plénier sur ledit bill.

(En comité)

Après quelque temps, le Sénat reprend sa séance, et

L'honorable sénateur Sinclair, dudit comité, fait rapport que le comité a étudié ledit bill et l'a chargé d'en faire rapport au Sénat sans amendement.

Avec la permission du Sénat,
Ledit bill est alors lu la troisième fois.

Etant posée la question de savoir si ce bill doit être adopté,
Elle est résolue par l'affirmative.

Ordonné: Que le Greffier se rende à la Chambre des communes et l'informe que le Sénat a adopté ledit bill auquel il demande son concours.

Suivant l'Ordre du jour, l'honorable sénateur Robertson propose que le Bill (Q-8), intitulé: "Loi modifiant la Loi des compagnies d'assurance étrangères, 1932", soit maintenant lu une deuxième fois.

Après débat,
Ledit bill est lu la deuxième fois.

Avec la permission du Sénat,
Ledit bill est alors lu une troisième fois.

Etant posée la question de savoir si ce bill doit être adopté,
Elle est résolue par l'affirmative.

Ordonné: Que le Greffier se rende à la Chambre des communes et l'informe que le Sénat a adopté ledit bill auquel il demande son concours.

Suivant l'Ordre du jour, l'honorable sénateur Robertson propose que le Bill (217), intitulé: "Loi modifiant la Loi sur l'assurance des crédits à l'exportation", soit maintenant lu une deuxième fois.

Après débat,
Ledit bill est lu une deuxième fois, et
Renvoyé au comité permanent des Banques et du commerce.

Suivant l'Ordre du jour, l'honorable sénateur Robertson propose que le Bill (15), intitulé: "Loi ayant pour objet de conférer certains pouvoirs transitoires au gouverneur en conseil dans les circonstances critiques nationales consécutives à la guerre", soit maintenant lu une deuxième fois.

Après débat, il est
Ordonné: Que plus ample débat sur ladite motion soit ajourné à demain.